

ARRETE MUNICIPAL
n° 2023-15
portant autorisation de prendre à titre temporaire les mesures nécessaires
pour réglementer la circulation sur l'ensemble des voies communales
à l'occasion de travaux d'entretien et de dépannage de l'éclairage public

Le Maire de la Commune de SALES,

VU les articles L 2212-2, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dispositions du Code Pénal et notamment son article R610.5,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON Frères et Cie en date du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT que l'entreprise PORCHERON Frères et Cie chargée des travaux d'entretien et de dépannage de l'éclairage public pour le compte du SYANE est amenée à intervenir de manière courante ou urgente,

CONSIDERANT que ses interventions sont souvent non programmées, notamment en matière d'urgence pour la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que ses interventions pourraient provoquer, du fait de l'emplacement des dispositifs à réparer ou à entretenir, des perturbations dans la circulation et le stationnement des piétons et des véhicules,

ARRETE

Article 1

Du 27 janvier au 31 décembre 2023, l'entreprise PORCHERON Frères et Cie chargée des travaux d'entretien et de dépannage de l'éclairage public pour le compte du SYANE est autorisée à titre temporaire, et à l'occasion de travaux d'entretien ou de réparation de l'éclairage public, à utiliser une partie de voie de circulation ou des places de stationnement sur le domaine public.

Article 2

Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire à l'entretien ou à la réparation de l'éclairage public sur une voie de circulation ou empiétant sur celle-ci, pourra se faire sous la responsabilité de la dite société, sans toutefois que la circulation des véhicules ne soit interrompue.

Une circulation alternée pourra être mise en place, si celle-ci se fait sur une distance inférieure à 15 mètres. Du personnel de l'entreprise, dûment signalé, sera alors chargé de réguler la circulation des usagers.

Article 3

Le stationnement du véhicule strictement nécessaire à l'entretien ou à la réparation de l'éclairage public pourra se faire, sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées à l'exception de celles réservées aux convoyeurs de fond. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

Article 4

Toute interruption totale de la circulation, pour permettre l'entretien et le dépannage de l'éclairage public ne pourra intervenir que si l'entreprise en a fait la demande à la Mairie par écrit, 10 jours avant la date d'intervention, et après autorisation du Maire de la commune.

L'interruption totale de la circulation, en cas d'urgence pour la sécurité des usagers de la voie publique et pour la réparation d'un dispositif d'éclairage, ne pourra avoir lieu sans avoir au préalable avisé la Mairie.

Article 5

L'entreprise devra toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement des véhicules utilisés pour l'entretien et la réparation de l'éclairage public gêne le moins possible les usagers.

Article 6

La signalisation réglementaire, indispensable au stationnement du véhicule strictement nécessaire à l'entretien ou à la réparation de l'éclairage public tel que le définissent les articles précédents, sera maintenue et mise en place par l'entreprise PORCHERON Frères et Cie. Dans les cas cités à l'article 2, la vitesse des véhicules sera limitée à l'approche du lieu des travaux, à 30 km/h.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

-Entreprise PORCHERON Frères et Cie – (Albens) ENTRELACS 73410 – [mail : j.guilbert@porcheron.com](mailto:j.guilbert@porcheron.com)

SALES, le 27/01/2023
Jean-Luc FALGUERE,

Maire-Adjoint,
Responsable Voirie – Travaux Extérieurs



Copies :

- CERD de RUMILLY - Pierre.KATCHETKOF@hautesavoie.fr et gestiondp_arrondissementannecy@hautesavoie.fr
- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – contact@rumilly-terredesavoie.fr
- SYANE – info@syane.fr
- Alexandre NUBLAT, service technique – alexandre.nublats@mairie-sales.fr

Publié sur le site internet de SALES le 27 JAN 2023